

Le Journal Officiel

Lois et Décrets

Arrêté du 18 décembre 2001 fixant les périodes de dépôt des dossiers prévues à l'article R. 712-39 du code de la santé publique pour les matières dont l'autorisation relève du ministre chargé de la santé

La ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre délégué à la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6121-1 et suivants, ainsi que les articles R. 712-1 et suivants,

Arrêtent :

Art. 1er. - Les périodes de dépôt prévues à l'article R. 712-39 du code de la santé publique pour les matières dont l'autorisation relève du ministre chargé de la santé, en application de l'article D. 712-15 dudit code, sont fixées en annexe.

Art. 2. - L'arrêté du 7 janvier 1993 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, complété par l'arrêté du 4 octobre 1995, est abrogé.

Art. 3. - Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et les directrices et directeurs des agences régionales de l'hospitalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 2001.

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,

E. Couty

Le ministre délégué à la santé, Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'hospitalisation, et de l'organisation des soins,

E. Couty

A N N E X E

MATIÈRES DONT L'AUTORISATION relève de la compétence du ministère chargé de la santé	PÉRIODES de dépôt des demandes
---	---

- Appareils de diagnostic suivants, utilisant l'émission de radioéléments artificiels : caméras à scintillation munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons. - Transplantations d'organes et greffes de moelle osseuse.	Du 1er janvier au 28-29 février et du 1er juillet au 31 août.
- Neurochirurgie. - Chirurgie cardiaque et appareils de circulation sanguine extracorporelle. - Traitement des grands brûlés.	Du 1er mars au 30 avril et du 1er septembre au 31 octobre.
- Activités d'assistance médicale à la procréation et de diagnostic prénatal. - Cyclotron à utilisation médicale.	Du 1er mai au 30 juin et du 1er novembre au 31 décembre.

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.

Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Journal Officiel*.

<http://www.hosmat.fr>